

# Où trouver un établissement pour un court-séjour ?



Le site Internet du SASH offre des réponses à vos questions générales :

[www.vd.ch/court-sejour](http://www.vd.ch/court-sejour)

## Peuvent renseigner :

### Réseau Santé Région Lausanne

#### BRIO

Rue du Bugnon 4  
1005 Lausanne  
Tél. 021 341 72 50  
brio@santeregionlausanne.ch

### Réseau Santé Haut-Léman

#### BRIO

Av. Général-Guisan 58  
1800 Vevey  
Tél. 021 973 16 21  
brio@santehautleman.ch

### Réseau Santé Nord Broye

#### Antenne BRIO Nord – Vallée de Joux

Rue des Moulins 38  
1400 Yverdon-les-Bains  
Tél. 024 424 11 08  
brio@santenordbroye.ch

#### Antenne BRIO de la Broye – FR et VD

Rue de Lausanne 9  
1530 Payerne  
Tél. 026 662 19 17

### Réseau Santé La Côte

#### BRIO

Ch. du Glapin 4  
1162 St-Prex  
Tél. 021 822 43 20  
brio@santelacote.ch

du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h

### Pro-Senectute Vaud

Rue du Maupas 51  
1004 Lausanne  
Tél. 021 316 51 50

### AVDEMS

Chemin de Pré-de-la-Tour 7  
1009 Pully  
Tél. 021 721 02 60

### FEDEREMS

Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Tél. 021 796 33 00

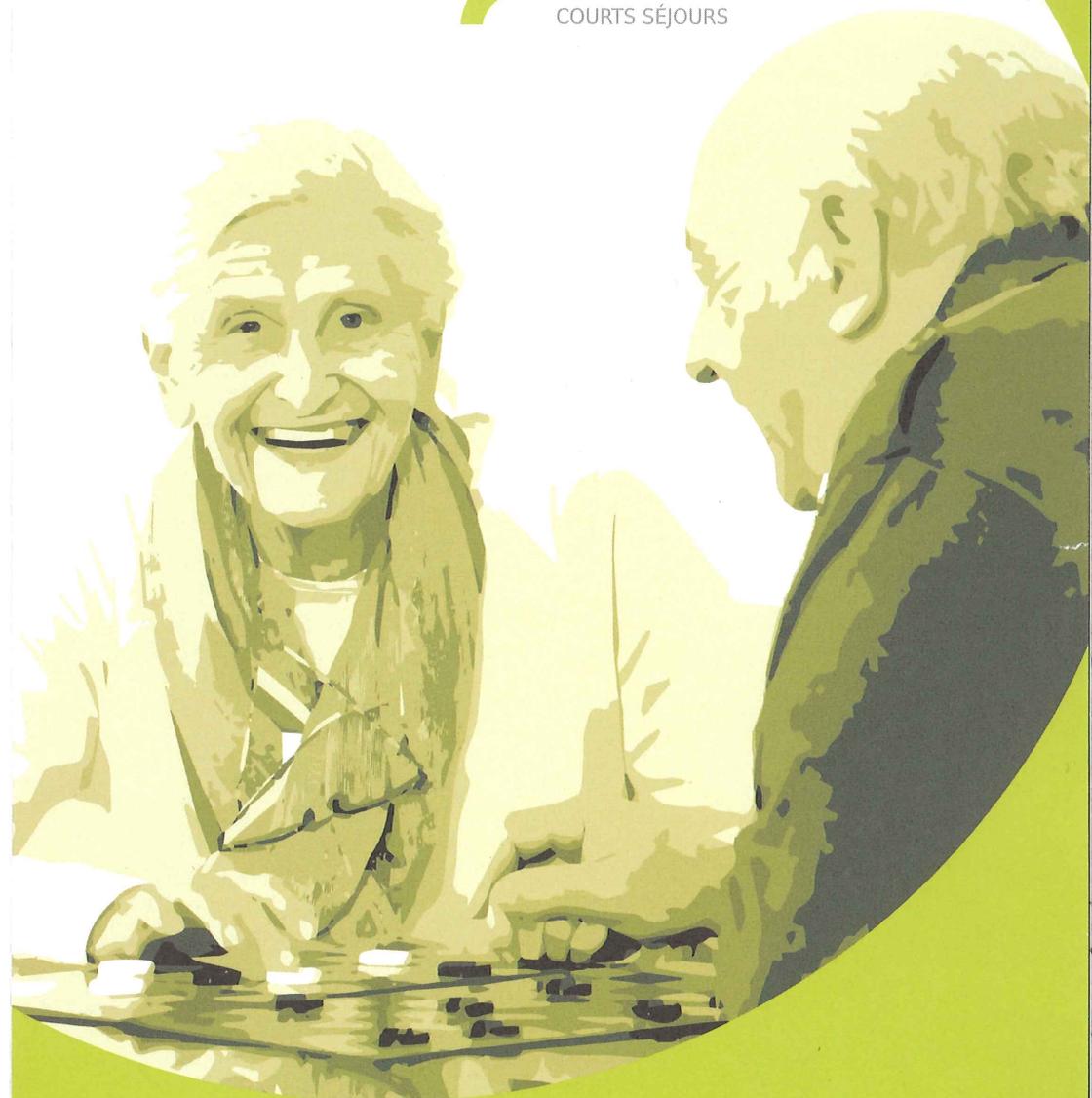
### FHV

Bois de Cery  
1008 Prilly  
Tél. 021 643 73 53



#### SASH

Service des assurances sociales et de l'hébergement  
Bâtiment administratif de la Pontaise  
Av. des Casernes 2 • 1014 Lausanne  
Tél. 021 316 51 50  
info.sash@vd.ch • [www.vd.ch/court-sejour](http://www.vd.ch/court-sejour)



**SAMS**  
STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT  
MÉDICO-SOCIAL

Une escale apaisante  
pour préserver son autonomie

## Et si le court-séjour doit se prolonger ?

Le court-séjour ne peut être effectué que dans un établissement reconnu d'intérêt public vaudois. Lorsque le court-séjour est directement suivi par un long-séjour, le séjour est considéré et facturé au tarif «long-séjour» rétroactivement dès le premier jour.

En cas de besoin de dépassement des 30 jours annuels, le SASH évalue la situation sur la base d'une demande de prolongation fournie par les partenaires (CMS, BRIO, hôpital ou EMS).

Dans le cadre de ces dépassements, et si la fortune (chiffre 410 et 420 de la déclaration fiscale) dépasse CHF 100'000.-, l'Etat de Vaud réduit sa subvention au court-séjour et l'entier du prix de la journée reste à la charge du bénéficiaire (en moyenne CHF 172.40 par jour en 2014).



## Le «court-séjour» en établissement médico-social

**D'une durée de 30 jours par année**, le court-séjour permet aux personnes domiciliées dans le Canton de Vaud et momentanément affaiblies de bénéficier d'un accueil en EMS (établissement médico-social) afin de favoriser et de prolonger leur maintien à domicile. Il peut soulager les proches aidants en leur permettant de regagner des forces pour poursuivre leur engagement à domicile. Il permet d'éviter une hospitalisation pour des raisons médico-sociales. Lors d'une sortie d'hospitalisation, il offre également un traitement et un suivi médical impossibles à domicile.

Le court-séjour fait partie des structures d'accompagnement médico-social vaudois (SAMS), au même titre que les centres d'accueil temporaire (CAT) et les logements protégés (LP).

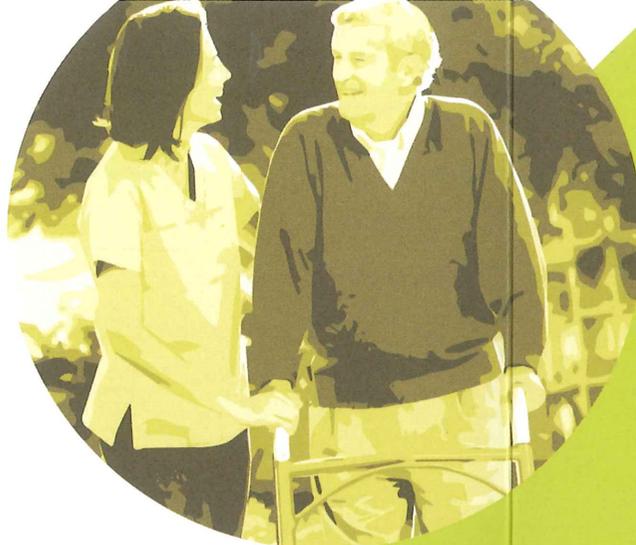
### Prestations offertes

La prestation socio-hôtelière comprend notamment repas, collation, services de blanchisserie et animations socio-culturelles. Les soins infirmiers et les soins de base sont également assurés dans le cadre du court-séjour. Si nécessaire, des transports sont organisés jusqu'au centre de traitement compétent.

### Qui organise le court-séjour ?

En provenance du domicile, l'orientation en court-séjour se fera généralement par le biais du CMS sur prescription du médecin-traitant.

Si le court-séjour est nécessaire à la sortie d'une hospitalisation, son organisation en incombe en principe au BRIO concerné.



## Aides financières

La personne au bénéfice des prestations complémentaires (PC AVS/AI) ou d'un droit PCG (prestations complémentaires de guérison) peut obtenir le remboursement de CHF 30.- par jour sur la facture de participation de CHF 60.- /jour. La quote-part et la franchise facturées par la caisse-maladie sur les prestations de soins peuvent également être remboursées.

### Pour les Lausannois:

Service des assurances sociales  
Prestations complémentaires  
Place Chauderon 7  
CP 5032  
1002 Lausanne

### Pour les autres régions du canton:

Caisse cantonale AVS  
Service des PCG  
1815 Clarens

Dans certaines situations particulières, le SASH peut octroyer une aide individuelle pour cas de rigueur. La demande doit parvenir au SASH par le biais d'un service social reconnu.

Une enquête de satisfaction est disponible sur le site [www.vd.ch/court-sejour](http://www.vd.ch/court-sejour)

Le bénéficiaire participe pour un montant de **CHF 60.- par jour**, quel que soit l'établissement reconnu d'intérêt public dans lequel il séjourne. En raison de l'aide particulière dont elles ont besoin, les personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent se voient facturer par l'établissement un supplément égal à leur allocation, au prorata du nombre de jours effectués.

L'assureur du bénéficiaire verse un forfait journalier correspondant à une partie du coût des soins. Conformément à la LAMal, il facture la quote-part et la franchise à son assuré.

L'Etat de Vaud prend en charge le solde du coût effectif d'une journée en EMS. Cette aide s'inscrit dans la volonté du Canton de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.

